



Yvelines
Le Département

Conseil Départemental des Yvelines

Convention d'occupation domaniale

Autorisation d'occupation temporaire précaire et
révocable

Exploitation distributeurs automatiques pour les différents sites du Département des Yvelines

Cahier des charges (Appel à Manifestation d'intérêt)

AOT n°

20251634

Le présent cahier des charges a pour objet de porter à la connaissance du public un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques pour la fourniture de boissons chaudes, boissons fraîches non alcoolisées et de snacking dans les différents sites du Département.

Tout candidat devra se manifester avant la date limite de réception des candidatures et des offres mentionnées ci-dessous.

Les propositions seront analysées au regard des critères mentionnés dans le cahier des charges associé au présent avis de publicité et une convention d'occupation temporaire du domaine public ou un bail pour les sites relevant du domaine privé, sera délivrée au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le 30/09/26 à 16h00

CAHIER DES CHARGES DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE ORGANISANT LA CONSULTATION

La présente consultation est organisée par :

Département des Yvelines, collectivité territoriale dont le siège est sis 2 Place André Mignot, 78012 VERSAILLES, identifiée au SIREN sous le numéro 227806460.

Personne référente du dossier : Sophie VANDEVOORDE, Cheffe de projet DRH, svandevoorde@yvelines.fr, 06 99 01 28 02

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

Les AOT actuelles arrivant à leur terme, le Département souhaite renouveler l'installation de distributeurs automatiques pour la fourniture de boissons chaudes, boissons fraîches non alcoolisées et de snacking dans les différents sites du Département.

Le Département est propriétaire des bâtiments concernés et accueille en son sein des agents administratifs, des usagers du service public, ainsi que des acteurs publics ou privés intervenant dans différents domaines (intellectuel, technique).

Les emplacements prévus pour les différents distributeurs automatiques objets du présent cahier des charges sont situés sur le domaine public ou privé du Département des Yvelines, de telle sorte que la future convention prendra la forme d'une convention précaire et révocable d'occupation du domaine du Département.

La convention précaire et révocable dont la délivrance est l'objet de la présente consultation prendra effet à la date de signature du procès-verbal d'installation.

Au terme de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, est organisée une procédure de sélection préalable de l'Occupant, dont le présent cahier des charges sert de support.

Le choix a été fait de ne retenir qu'un seul candidat pour l'exercice de cette activité.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES / RESTRICTIONS

3.1 Description

Le détail des machines actuelles est fourni dans chaque fiche de site annexée au présent document. Cette liste est susceptible d'évoluer, par ajout ou retrait de site, tout au long de la durée du contrat.

La présente convention prendra effet le 01/03/2027 pour une durée de 8 ans. Pour le cas de sites non équipés, la convention prendra effet à la notification du titre.

Le contraintes et le détail des espaces est fourni dans chaque fiche de site annexées au présent document.

Le bilan d'activité est fourni dans chaque fiche de site annexées au présent document.

3.2 Restrictions

- Respect de la réglementation en vigueur et future relative aux activités autorisées

- L'activité de l'occupant devra être en tous points compatible avec l'affectation principale du bâtiment, à savoir activité d'administration territoriale publique.

ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION

Le candidat doit posséder des références dans l'exploitation de distributeurs automatiques, solutions de restauration automatique ou activités équivalentes

L'installation et l'activité proposées devront répondre aux critères de sécurité et aux législations en vigueur.

Ce dossier doit être impérativement composé des éléments permettant de déterminer les **capacités financières et techniques du candidat** :

- Un dossier administratif comportant les éléments suivants :
- les coordonnées du candidat (notamment adresse postale et mail, numéro de téléphone...)
-
- Un mémoire technique décrivant le projet conformément aux éléments visés ci-dessous :
- Le descriptif du projet envisagé sur les emprises mises à disposition, précisant les équipements envisagés par tranche de public, ainsi que les moyens de paiements qui seront mis à disposition
- Présentation des valeurs qualitatives des boissons mis à disposition (origine / torréfaction / gamme, etc)
- Présentation des modalités de maintenance et d'entretien du matériel et notamment les délais d'intervention en cas de panne
- Présentation des actions de développement durables prévues pour l'exécution de la Convention, en matière sociale et en matière environnementale
- Les propositions de produits et de tarifs qui seront mis à disposition
- Une proposition argumentée du montant de la redevance mensuelle pour la mise à disposition des locaux, et des charges liées aux fluides nécessaires à l'activités,
- Un RIB
- Toute information complémentaire que le candidat juge utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation.

Les candidats intéressés doivent remettre leurs propositions avant la date limite mentionnée en première page du présent cahier des charges et de l'avis de publicité correspondant.

ARTICLE 5 – CRITERES DE SELECTION

Les projets seront examinés par un jury de sélection. Une fois les propositions examinées et classées, le projet retenu fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ou d'un bail pour les sites relevant du domaine privé à des fins commerciales entre le Département des Yvelines et l'occupant.

Critère	Complément
1) La qualité du projet (80%)	a. Diversité et qualité des boissons et produits par segments et par typologie de site : inférieur à 100 consommations, entre 101 et 1000 consommations, entre 1001 et 2000 consommations et supérieur à 2000 consommations 20% b. Tarification pour les publics extérieurs et pour les collaborateurs, avantages pour les collaborateurs 20% c. Diversité des moyens de paiements et possibilité d'utiliser les cartes restaurants collaborateurs 20% d. Diversité et qualité des équipements mis à disposition par typologie de site : inférieur à 100 consommations, entre 101 et 1000 consommations, entre 1001 et 2000 consommations et supérieur à 2000 consommations 10% e. Maintenance et entretien du matériel 10%
2) La proposition argumentée du montant de la redevance de mise à disposition (10%)	
3) Engagements sociaux et environnementaux du projet (10%)	

Remarque : Le candidat retenu fera siennes des obligations liées à l'obtention des différentes autorisations.

ARTICLE 6 – CONDITIONS RELATIVES AU DEPOT DES CANDIDATURES ET RENSEIGNEMENTS

La publicité de cet appel à projets est faite par annonce sur la plate-forme internet du Département des Yvelines

Les candidats sont invités à télécharger l'appel à projets depuis le site internet du Département <https://www.yvelines.fr/tag/appel-a-projets>

Pour obtenir des renseignements administratifs ou techniques, contacter Sophie VANDEVOORDE, chef de projet - DRH : svandevoorde@yvelines.fr, 06 99 01 28 02

Le candidat déposera son offre : par dépôt contre récépissé au **Département des Yvelines / DRH, 2 place André Mignot, 78000 VERSAILLES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'acheteur.

ARTICLE 7 : PROCESSUS DE SELECTION

Les dossiers seront maintenus clos/scellés jusqu'à la commission de décision.

Un jury aura préalablement été constitué afin d'analyser chaque dossier pour retenir l'un des candidats.

Pour cet appel à projets, le maître d'ouvrage décide de négocier avec jusqu'à 3 candidats ayant remis les 3 meilleures offres. Toutefois, le Département peut ne pas faire usage de la négociation et attribuer le titre d'occupation sur la base des offres initiales.

Les candidats seront alors avisés par écrit du choix du jury.

ARTICLE 8 – DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 9 – RECOURS

Le recours ouvert aux candidats est le suivant :

- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, comme le montre l'arrêt Conseil d'État, 8ème / 3ème SSR, 2 décembre 2015, 386979 : *Tout tiers à une convention d'occupation du domaine public conclue sur le fondement de l'article L. 46 du code des postes et des communications électroniques (CPCE) (accès des exploitants de réseaux de communications électroniques au domaine public non routier), susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses, est recevable à former, devant le juge du contrat, un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles*

Les recours doivent être adressés dans les deux mois suivants la conclusion de la présente Convention à :

Tribunal Administratif de Versailles
56 avenue de Saint Cloud
78011 Versailles cedex
Téléphone : 01 39 20 54 00
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Télécopie : 01 39 20 54 87
Site internet : versailles.tribunal-administratif.fr

ARTICLE 10 – DOCUMENTS ANNEXES

Sont joints au présent cahier des charges :

- Tableau récapitulatif des sites, équipements actuels, consommations